



## **CODE D'ETHIQUE**

### **du Comité Directeur de l'AHK Maroc**

#### **1. Champs d'application**

Conformément aux Statuts de la Chambre Allemande de Commerce et d'Industrie au Maroc (AHK Maroc) adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire le 06 juin 2025, les Membres du Comité Directeur doivent observer un Code d'Ethique (voir Art. 14(16)).

Ce code d'éthique décrit les principes fondamentaux et prioritaires pour le travail du Comité Directeur de l'AHK Maroc sans limiter l'application des cadres juridiques en vigueur ni des normes éthiques générales.

#### **2. Mandat des Membres du Comité Directeur**

Les Membres du Comité Directeur apportent leur soutien à l'AHK Maroc dans la poursuite de ses objectifs et protègent les intérêts des membres tout en respectant les Statuts en vigueur et les résolutions de l'Assemblée Générale.

Les Membres du Comité Directeur exercent leur mandat à titre strictement personnel, dans le cadre institutionnel de l'AHK Maroc. À ce titre, les entreprises ou organisations auxquelles ils sont affiliés n'ont aucune responsabilité dans les décisions, positions ou actions prises dans le cadre de ce mandat. Les Membres veillent également à ne pas engager juridiquement leur entreprise, sauf mandat ou autorisation expresse et préalable émanant de celle-ci.

Les Membres du Comité Directeur exercent leur activité à titre honorifique et bénévole ; ils ne sont pas rémunérés.

#### **3. Respect de la loi et non-corrupcion**

L'AHK Maroc et tous les Membres du Comité Directeur agissent conformément à toutes les lois applicables. Un comportement conforme à la législation est une condition fondamentale pour l'exécution des missions de l'AHK Maroc ainsi que pour sa crédibilité vis-à-vis des membres, des agences gouvernementales, des acteurs politiques, privés et du public. Les

violations de ces règles ne seront pas tolérées et sanctionnées par exclusion du Comité Directeur si nécessaire.

L'exécution des tâches pour et par l'AHK Maroc ainsi que le processus décisionnel sont réalisés sans être influencés par des critères non pertinents. Les intérêts personnels ou les avantages personnels ne jouent pas un rôle.

Les cadeaux et autres avantages en dehors des courtoisies communes ne sont ni accordés ni acceptés. La corruption ne sera pas tolérée et les Membres du Comité Directeur s'engagent à signaler toute incidence. Les violations de ces règles ne seront pas tolérées et sanctionnées par exclusion du Comité Directeur.

Si un cadeau ne peut pas être refusé raisonnablement pour des considérations culturelles, relationnelles ou d'autres, sa réception doit immédiatement être signalée à la Direction Générale et incluse dans la liste des cadeaux ajoutant les informations suivantes : (a) nom, titre et entreprise / organisation qui a offert le cadeau, (b) date de réception, (c) description de l'occasion ou raison du cadeau, (d) valeur du cadeau et (e) personne(s) destinataire(s) du cadeau. Des cadeaux à partir d'une valeur de MAD 200 ou EUR 20 par personne doivent être rendus à la Direction Générale et deviennent propriété de l'AHK Maroc.

#### **4. Représentation de l'intérêt des adhérents**

L'AHK Maroc, ainsi que les Membres du Comité Directeur en exerçant leur mandat, prennent en compte les intérêts de tous ses adhérents, y compris des grandes, moyennes et petites entreprises, sans discrimination. Les intérêts économiques des secteurs industriels individuels sont pris en compte de manière équilibrée. En cas d'incongruence, les intérêts individuels ou les avantages ou désavantages immédiats doivent passer au second plan face à l'intérêt global de l'ensemble des membres.

Si l'AHK Maroc ou les Membres du Comité Directeur sont sollicités pour faire des recommandations sur des personnes ou des prestataires de services, seuls des critères objectifs tels que le domaine d'activité, la spécialisation, les compétences linguistiques spécialisées, etc. sont utilisés. En principe, une demande ne sera répondue qu'en fournissant une liste des sociétés membres (ou non-membres) répondant aux critères demandés.

L'AHK Maroc et tous les Membres du Comité Directeur entretiennent une relation de coopération avec tous les partenaires privés et publics, y compris les médias, associations, autorités, etc. Les Membres du Comité Directeur agissent avec loyauté et intégrité envers les membres, clients, fournisseurs, partenaires et concurrents de l'AHK Maroc. Ce faisant, ils s'alignent avec les principes d'impartialité et de neutralité politique hors du mandat immédiat de représentation de ses adhérents.

#### **5. Parrainage, mécénat, dons**

Les contributions de parrainage, de mécénat, les dons ou toute autre forme de soutien financier ou en nature liés aux activités de l'AHK Maroc ne peuvent être acceptés ou accordés qu'à l'issue d'un processus préalable d'examen et d'approbation formalisé.

Toute contribution envisagée fait l'objet d'un examen préalable par la Direction Générale, portant notamment sur sa conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que sur les risques réputationnels potentiels pour l'AHK Maroc. Une due diligence proportionnée au niveau de risque identifié est appliquée, tenant compte de la nature du partenaire, du montant soit la valeur, de l'objet et du contexte de la contribution.

A partir et au-delà du seuil financier de EUR 20.000 ou MAD 200.000, ou d'une valeur comparable en nature, l'acceptation ou l'octroi de toute contribution est soumis à la validation préalable du Président et/ou Trésorier conformément au règlement de pouvoirs des signatures de l'AHK Maroc. En cas d'identification ou de survenance d'un risque réputationnel, le Comité Directeur est informé sans délai, indépendamment du montant concerné, qui délibère et prend des décisions en suivant le cadre prescrit par les Statuts.

L'AHK Maroc et les Membres du Comité Directeur, dans l'exercice de leur mandat, veillent en toutes circonstances au respect des principes de neutralité concurrentielle, d'indépendance de décision et d'absence de toute influence indue réelle ou perçue.

## **6. Éthique des affaires**

L'AHK Maroc et tous les Membres du Comité Directeur s'engagent à respecter les règles de la concurrence loyale. Cela s'applique à la propre participation de l'AHK Maroc à la compétition, comme fournisseur de services ou prestataire pour des projets, ainsi que dans les relations avec ses entreprises membres.

Les Membres du Comité Directeur respectent que la gamme de services de l'AHK Maroc est également accessible à tous les membres dans le cadre des conditions de vente transparentes. L'AHK Maroc et tous les Membres du Comité Directeur accordent une attention particulière au maintien de la neutralité et de la concurrence loyale.

L'AHK Maroc attribue des contrats de prestation de services selon des critères objectifs et compréhensibles et conformément aux réglementations applicables. Lors de l'attribution de contrats, il n'y a ni préférence ni désavantage pour les adhérents ni les entreprises ou organisation auxquelles les Membres du Comité Directeur sont associés.

## **7. Conflits d'intérêts et loyauté**

Les Membres du Comité Directeur s'engagent à être clairement reconnaissables s'ils agissent en leur propre nom ou au nom de l'AHK Maroc. Dans le cadre de leur travail pour l'AHK Maroc, les Membres du Comité Directeur doivent agir dans l'intérêt exclusif de l'AHK Maroc et de ses adhérents en respectant les Statuts en vigueur. Dans leurs décisions, ils séparent les intérêts de l'AHK Maroc des intérêts personnels ou des sociétés qu'ils représentent.



Les ressources financières, les actifs matériels, les services et les informations confidentielles de l'AHK Maroc ne peuvent être utilisés pour obtenir des avantages quelconques pour soi-même ou pour des tiers.

Si un Membre du Comité Directeur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, ce Membre du Comité Directeur est tenu d'agir pleinement conscient de son devoir de loyauté envers l'AHK Maroc et, en cas de doute, de consulter le Président, la Direction Générale ou d'autres Membres du Comité Directeur. Dans un tel cas de doute, le Comité Directeur décidera ensemble, sur la base d'une majorité simple, l'action appropriée qui sera documentée par procès-verbal.

La déclaration de conflit d'intérêts est adressée au Président et/ou à la Direction Générale. Ces déclarations sont consignées dans un registre interne confidentiel des conflits d'intérêts, tenu par l'AHK Maroc, dans le respect des règles applicables en matière de confidentialité et de protection des données.

Le Comité Directeur peut instaurer une déclaration annuelle d'intérêts, par laquelle chaque membre communique les informations nécessaires à l'identification de situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêts, notamment ses fonctions, mandats, intérêts professionnels ou financiers pertinents. Cette déclaration est actualisée en tant que de besoin en cours de mandat.

Le membre concerné par une situation de conflit d'intérêts est tenu de s'abstenir de participer aux débats, délibérations et votes relatifs à toute décision en lien direct ou indirect avec ladite situation. Cette abstention est mentionnée au procès-verbal de la réunion concernée.

## **8. Responsabilité pour la réputation de l'AHK Maroc**

Tous les Membres du Comité Directeur de l'AHK Maroc contribuent de manière significative à la réputation, à la crédibilité et à la position de l'AHK Maroc par leur conduite. Dans l'exécution de leurs tâches, ils doivent toujours veiller à maintenir et renforcer la confiance dans l'intégrité, la neutralité et le professionnalisme de l'ensemble de l'AHK Maroc.

Le nom, la position et la réputation de l'AHK Maroc ne peuvent pas être détournés, ni directement ni indirectement. Chaque affectation doit être orientée vers les objectifs, les tâches et les intérêts de l'AHK Maroc et ne doit pas nuire à sa réputation.

Le logo, la marque, la papeterie et autres symboles officiels de l'AHK Maroc ne peuvent être utilisés qu'à des fins officielles de l'AHK Maroc et uniquement avec l'autorisation préalable de l'AHK Maroc. L'utilisation privée ou non autorisée n'est pas permise.

## **9. Protection des données et confidentialité**

Dans le cadre de la loi, les Membres du Comité Directeur s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations sensibles et données auxquelles ils ont accès lors de l'exercice de leurs mandats. Ils assument cette responsabilité avec une attention particulière

au secret fiscal (données de contribution), à la protection des données, aux secrets commerciaux et à d'autres questions opérationnelles. Ils prennent des mesures pour garantir qu'aucune information n'arrive au public et aux médias sans autorisation. L'obligation de secret s'applique au-delà de la période de validité de la fonction.

## **10. Manquement au code d'éthique**

Tous les adhérents, tous les employés, et tous les Membres du Comité Directeur de l'AHK Maroc ont le droit de signaler les violations de ce Code d'Éthique. Cela peut être fait auprès des supérieurs, de la Direction Générale, de tout Membre du Comité d'Arbitrage et de tout Membre du Comité Directeur. Les infractions seront enquêtées et, si nécessaire, sanctionnées.

Les signalements sont traités de manière strictement confidentielle. Le Président est la personne de contact désignée pour recevoir les signalements. Si l'observation ou le manquement concerne le Président, le Vice-Président devient alors la personne de contact. Si les deux sont concernés, tout autre Membre du Comité Directeur, y compris le Directeur Général, peut être saisi. Toute personne ainsi contactée est tenue aux mêmes obligations de confidentialité, d'impartialité, de diligence et de protection contre toute mesure de représailles envers l'auteur d'un signalement effectué de bonne foi.

Tout fait susceptible de constituer un manquement au Code d'éthique est soumis à un examen préalable visant à apprécier la recevabilité, la nature et la gravité des faits allégués. Lorsque la procédure est engagée, le membre concerné est informé par écrit des faits reprochés et des dispositions du Code d'éthique susceptibles d'avoir été enfreintes. Il dispose du droit d'être entendu et de présenter ses observations écrites et/ou orales, conformément au principe du contradictoire, avant toute décision.

Le Comité Directeur statue sur le manquement allégué après avoir entendu, ou dûment invité à être entendu, le membre concerné. En cas de manquement avéré, le Comité Directeur peut prononcer une sanction proportionnée à la gravité des faits, notamment :

- un avertissement ;
- un blâme ;
- une suspension temporaire de tout ou partie des fonctions au sein du Comité Directeur ;
- une exclusion du Comité Directeur.

La décision est prise par le Comité Directeur conformément aux règles de quorum et de majorité prévues par les Statuts. Tout membre du Comité Directeur en situation de conflit d'intérêts s'abstient de participer aux délibérations et au vote. La décision est motivée et notifiée par écrit au membre concerné.

## **11. Information et suivi**

Les adhérents et les employées ont accès aux réglementations de ce Code d'Éthique.



Deutsche Industrie- und  
Handelskammer in Marokko  
Chambre Allemande de Commerce  
et d'Industrie au Maroc

Le présent Code d'éthique peut être révisé par décision du Comité Directeur, notamment afin de tenir compte de l'évolution du cadre légal ou statutaire.

Code d'Ethique approuvé par le Comité Directeur de l'AHK Maroc le 24 mars 2026.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention 'lu et approuvé' :

\_\_\_\_\_  
Nom, Prénom :

**Membre du Comité Directeur**